Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260203-DEL2026_039B-DE

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE TROIS FEVRIER A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET.

Lieu de la séance	6 rue Buissonnière, Maison des services, Gosné
Date de convocation	28 janvier 2026
Présents	MMes C. BRIDEL, S. CHYRA, C. COLLAS, I. GAUTIER, P. MACOURS, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, R. PIEL, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, V. BONNISSEAU, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, E. FRAUD, C. GAUTIER, S. HARDY, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX
Absents représentés	M. J. BELLONCLE (Pouvoir à MME C. BRIDEL), MME M. DESILES (Pouvoir à MME A-L. OULED-SGHAÏER), M. J. DUPIRE (Pouvoir à M. D. VEILLAUX), M. Y. LE ROUX (Pouvoir à M. J. BEGASSE),
Absents	MMES N. CHARDIN, L. DERIEUX, L. LEBLANC, MM S. HARDY, S. TRAVERS, S. RASPANTI. P. ROCHER
Secrétaire de séance	M. D. VEILLAUX

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Acquisition des parcelles cadastrées en section ZH n°515p, 519p et 524p sur la ZAC de la Mottais 2 à Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur : Benoît MICHOT, Vice-Président

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260203-DEL2026_039B-DE

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier du 15 mai 2008 approuvant le dossier de création de la ZAC de La Mottais 2 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier du 9 juillet 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de La Mottais 2 ;

VU la délibération n°2017-098 du 7 juin 2017 relative à la définition des ZAE d'intérêt communautaire ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 janvier 2026.

Il est exposé ce qui suit :

Liffré-Cormier Communauté, compétente en matière de développement économique, a aménagé la ZAC dite de la Mottais 2 à Saint-Aubin-du-Cormier en vue d'accueillir des activités économiques et de développer l'offre d'emplois en parallèle de l'accroissement de la population.

Par un acte de vente, signé le 27 novembre 2023, Liffré-Cormier Communauté a cédé au profit du SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES les parcelles cadastrées en section ZH numéros 515, 517, 519, 522 et 524. Celles-ci, situées sur la ZAC de la Mottais 2 à Saint-Aubin-du-Cormier, représentent une contenance totale de 12 079 m².

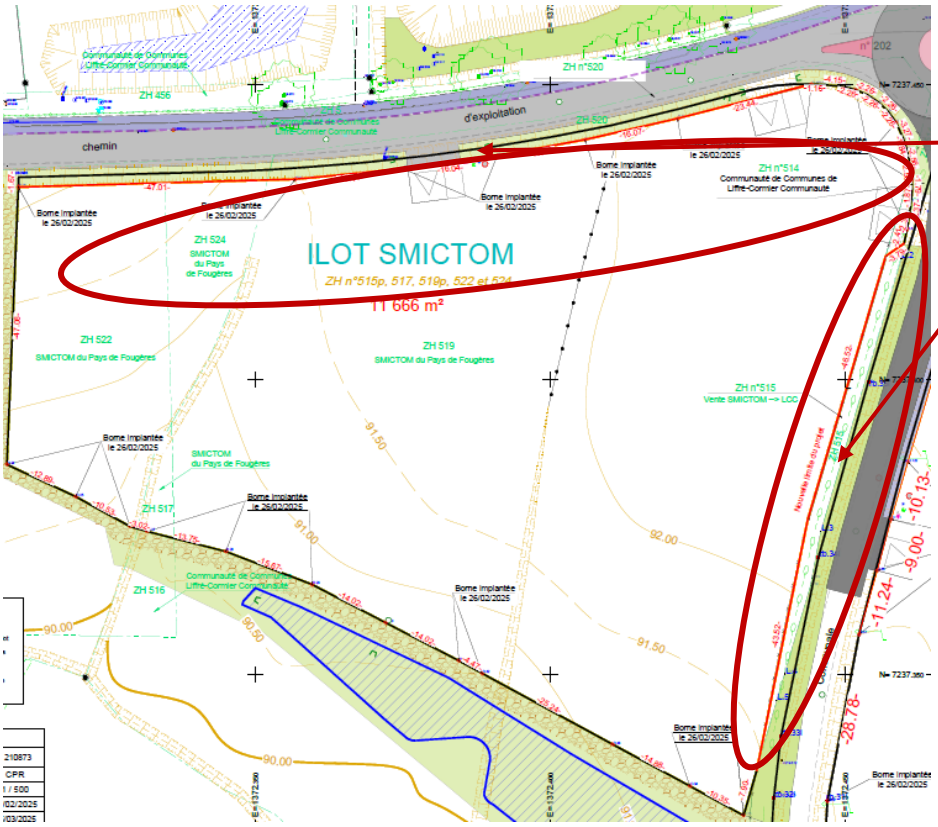
Cette cession a permis au SMICTOM d'envisager un nouveau site en délocalisant la déchetterie actuellement implantée sur la ZAE de Chedeville à Saint-Aubin-du-Cormier. En effet, celle-ci est devenue inadaptée notamment en termes de sécurité pour les intervenants externes et les agents.

Les travaux de construction de la déchetterie ainsi que des travaux d'aménagement de la ZAC de la Mottais 2 sont actuellement en cours.

Il est constaté a posteriori que la voirie desservant la future déchetterie nécessite d'être élargie sur une bande foncière d'une superficie approximative de 217 m² (surface exacte à parfaire par géomètre-expert) notamment pour la création d'un trottoir. De plus, il parait aussi opportun pour la communauté de communes de conserver une haie arbustive, étendue sur une surface d'environ 272 m² (surface exacte à parfaire par géomètre-expert) située à l'Est de la déchetterie afin d'en garantir son entretien et sa pérennité dans le temps.

Après échanges entre les services de Liffré-Cormier Communauté et le SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES, une rétrocession au profit de la communauté de communes du foncier impacté par ces deux sujets permettra de régulariser la situation.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260203-DEL2026_039B-DE



Terrain du SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES sur la ZAC de la Mottais 2 à Saint-Aubin-du-Cormier

Les caractéristiques de la vente au profit de Liffré-Cormier Communauté sont les suivantes :

- Acquisition de deux bandes foncières appartenant au SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES :
  - Une emprise foncière d'une superficie approximative de 217 m² (surface exacte à parfaire par géomètre-expert) à prélever sur les parcelles cadastrées en section ZH numéros 519p et 524p,
  - Une emprise foncière d'une superficie approximative de 272 m² (surface exacte à parfaire par géomètre-expert) à prélever sur la parcelle cadastrée en section ZH numéro 515p,
- Situées sur la ZAC de la Mottais 2 à Saint-Aubin-du-Cormier,
- A titre gratuit.

Il est rappelé que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet, frais d'acte et frais de géomètre, sont à la charge de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

– **DECIDE** d'acquérir du SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES deux bandes foncières d'une superficie respective de 217 m² et 272 m² (surface exacte à parfaire par géomètre-expert) à prélever sur les parcelles cadastrées en section ZH numéros 515p, 519p et 524p ;

– **DECIDE** que la cession de ces parcelles interviendra à titre gratuit ;

– **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents et actes nécessaires à la cession du terrain au profit de l'entreprise mentionnée ci-avant.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260203-DEL2026_039B-DE

La séance est levée à 22h20

Fait à Gosné, le 3 février 2026

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site liffre-cormier.fr.

Le Président,	**Le Secrétaire de séance,**
Stéphane PIQUET	David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.